



RÈGLEMENT NUMÉRO 291-23



**RÈGLEMENT D'EMPRUNT AUX FINS
D'AUTORISER ET DE REMBOURSER LES
DEPENSES ENGENDREES PAR L'ACHAT
D'ÉQUIPEMENTS ROULANTS**

ADOPTÉ LE 12 JUIN 2023

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT AUX FINS D'AUTORISER ET DE REMBOURSER LES DEPENSES
ENGENDREES PAR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ROULANT**

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Hélène St-Cyr et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 mai 2023;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement d'emprunt;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Rhéaume,

Appuyé par Luce Bouley,

Et résolu, à l'unanimité des conseillers, que le règlement portant le numéro 291-23 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Objet du règlement

Le conseil est autorisé à acquérir des véhicules pour le secteur des travaux publics qui inclue l'entretien des voies publics, des parcs et des espaces verts selon l'estimé préparé par Carl Binette, directeur de l'ingénierie et des services techniques à la municipalité d'Adstock, en date du 12 mai 2023, incluant les imprévues, les frais de financement, les frais de publications et de communication et les taxes nettes tel qu'il appert de l'estimation détaillée (annexe « A »).

Article 3 Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 893 100 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 893 100 \$ sur une période de 10 ans.

Article 5 Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 Appropriation insuffisante

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 Réduction de l'emprunt

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2023 et signé par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière.

Le Maire,

Le directrice générale et
greffière-trésorière,

Pascal Binet

Julie Lemelin



Avis de motion :	15 mai 2023
Dépôt projet de règlement :	15 mai 2023
Adoption du règlement :	12 juin 2023
Publication de l'entrée en vigueur :	Selon la loi

ANNEXE « A »



MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK
ÉQUIPEMENTS ROULANTS

ESTIMATION POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT 291-23

ITEM	DESCRIPTION	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0	ÉQUIPEMENTS ROULANTS				
1.1	Rétrocaveuse				
1.1.1	Achat rétrocaveuse	1	forfait	250 000,00 \$	250 000 \$
1.1.2	Godet à fossé 48"	1	unité	5 000,00 \$	5 000 \$
1.1.3	Godet général 30"	1	unité	5 000,00 \$	5 000 \$
				Sous-total 1.1	260 000 \$
1.2	Tracteur				
1.2.1	Tracteur	1	unité	250 000,00 \$	250 000 \$
1.2.2	Équipement de déneigement	1	unité	35 000,00 \$	35 000 \$
1.2.3	Accessoires fauchage/débroussaillage - Adaptation équipements existants	1	unité	10 000,00 \$	10 000 \$
				Sous-total 1.2	295 000 \$
1.3	Équipements				
1.3.1	Fourche pour chargeur sur roues	1	unité	15 000,00 \$	15 000 \$
1.3.2	Tracteur à pelouse	1	unité	13 500,00 \$	13 500 \$
1.3.3	Balai tasseur	1	unité	23 000,00 \$	23 000 \$
				Sous-total 1.3	51 500 \$
1.4	Véhicules de service				
1.4.1	Camionnette de service - Entretien bâtiment	1	unité	65 000,00 \$	65 000 \$
1.4.2	Véhicules administratifs hybrides	1	unité	60 000,00 \$	60 000 \$
				Sous-total 1.4	125 000 \$
				TOTAL 1.0	731 500 \$
				Imprévus (5 %)	73 150 \$
				Frais de financement temporaire (6 %)	48 279 \$
				Taxes nettes (4.9875 %)	40 132 \$
				GRAND TOTAL	893 100 \$


Par : Carl Binette, ing 2023-05-12
2023-05-12